



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
8 juin 2017
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session ;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - d) Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - e) Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification.
3. Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention :

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.



4. Questions de procédure :
Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
5. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions du paragraphe 19 de l'annexe à la décision 11/COP.9, la seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) se tiendra du 7 au 13 septembre 2017, pendant la treizième session de la Conférence des Parties (COP) à Ordos (Chine).

Ordre du jour provisoire

2. Conformément au mandat du Comité figurant dans la décision 11/COP.9, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du Comité.
3. Il a été tenu compte de la décision 11/COP.9 au moment d'établir l'ordre du jour provisoire aux fins du présent document parallèlement aux autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 3/COP.8, 1/COP.10 et 3/COP.12.

Documentation

4. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention) à l'adresse <http://www.unccd.int>.

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe II du présent document et développé dans les sections ci-après.

Objet de la session

6. Conformément au paragraphe 17 de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité examinera les points de son ordre du jour à sa seizième session aux fins d'élaborer s'il y a lieu des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

Organisation des travaux

7. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 7 septembre 2017, le Président du Comité invitera les participants à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour, lequel se poursuivra jusqu'à la séance du 8 septembre.

8. À sa séance de clôture, le 13 septembre, après avoir achevé l'examen des questions de fond selon l'ordre du jour, le Comité examinera le programme de travail de sa dix-septième session, adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP, et élira les membres du Bureau autres que son Président. À la séance plénière de la COP, le 15 septembre, les projets de décision du Comité seront soumis à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

9. En application du paragraphe 9 du mandat du Comité, énoncé dans la décision 11/COP.9, quatre Vice-Présidents forment le Bureau du Comité, avec le Président, élu par la COP conformément à l'article 31 de son règlement intérieur. Ils sont désignés en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

10. Conformément à cette décision, le Président invitera le Comité à élire les membres du Bureau à sa dernière séance. Les Vice-Présidents élus, dont l'un fait office de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session

11. *Rappel* : Conformément à l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité est invité, lors des sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la COP, à examiner notamment le rapport final des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties contenant ses recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour favoriser une application efficace de la Convention.

12. Étant donné que la quinzième session du Comité a été organisée à titre exceptionnel durant l'intersession pour examiner des points spéciaux de l'ordre du jour¹, et que le processus d'établissement de rapports était facultatif en 2016, il est proposé qu'à sa seizième session, le Comité examine les recommandations figurant dans le rapport final de la quinzième session et les questions se rapportant à l'ordre du jour de la seizième session.

13. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport sur sa quinzième session et à élaborer des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

ICCD/CRIC(15)/7 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session, tenue à Nairobi du 18 au 20 octobre 2016

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

14. *Rappel* : Dans la décision 3/COP.8, la COP a demandé aux institutions et organes subsidiaires de la Convention d'établir leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), et de rendre compte au Comité des progrès dans l'exécution de ces plans.

15. Par la décision 11/COP.9, la COP a chargé le Comité d'examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux sessions se tenant en même temps que celles de la Conférence.

16. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et à élaborer un projet de décision à présenter à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019). Note du secrétariat

¹ Parmi lesquels le rapport préliminaire du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention et le rapport du Mécanisme mondial sur la fixation par les pays, à titre volontaire, d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

17. *Rappel* : Dans sa décision 11/COP.9², la COP a demandé au Comité d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats, sur la base de rapports concernant les programmes de travail biennaux chiffrés.

18. Dans sa décision 1/COP.10, la COP a décidé qu'à compter de sa douzième session, le Comité procéderait à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention et qu'il convenait de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

19. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à aider la COP dans l'examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la COP pour suite à donner.

ICCD/CRIC(16)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2016-2017). Note du secrétariat

d) Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030

20. *Rappel* : Au paragraphe 5 a) de sa décision 3/COP.12, la COP a invité les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement, et compte tenu de la liste des possibilités de réalisation du processus de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, comme indiqué par le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique. Au paragraphe 5 c) de la même décision, les Parties ont été invitées à étudier les possibilités d'intégrer les cibles à caractère volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de leur dialogue global sur l'application des objectifs de développement durable.

21. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner des renseignements sur la révision des programmes d'action figurant dans le document ICCD/COP(13)/2 et à contribuer à un projet de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

ICCD/COP(13)/2 – Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe, « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Rapport de la Secrétaire exécutive

e) Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification

22. *Rappel*. À l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation en temps voulu de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se

² Annexe, par. 2 b).

rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

23. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la COP à chacune de ses sessions ordinaires.

24. Dans l'annexe de la décision 11/COP.9, il est demandé au Comité d'examiner, aux sessions se tenant en même temps que celles de la Conférence, la collaboration avec le FEM, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la COP.

25. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport soumis par le FEM et à élaborer un projet de décision à présenter à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(16)/4 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification. Note du secrétariat

3. Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

26. *Rappel* : À la treizième session, les Parties étudieront la possibilité d'adopter une nouvelle démarche stratégique qui aurait une incidence sur la communication à la COP des informations se rapportant à la mise en œuvre. En outre, la neutralité en matière de dégradation des terres a été adoptée dans le cadre des activités de la Convention en tant que support de mise en œuvre important, en même temps que les indicateurs de progrès utilisés dans le cadre de la Convention le seront également pour mesurer les progrès accomplis par rapport à la cible 15.3 des objectifs de développement durable. Ainsi, bon nombre d'éléments nouveaux apparus dans le contexte de la Convention sont susceptibles de favoriser la mise en œuvre et d'aider les Parties à suivre les résultats obtenus au niveau national.

27. En outre, et conformément aux décisions prises aux onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties³, les Parties devraient faire figurer notamment dans leurs rapports au titre de la Convention des renseignements sur la façon dont les cibles nationales à caractère volontaire pour la neutralité en matière de dégradation des terres sont intégrées dans leur programme d'action national et d'autres plans et processus, selon qu'il convient.

28. Afin d'aider les Parties à s'acquitter des obligations découlant de la Convention, les institutions de la Convention ont conçu un programme mondial d'appui en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le FEM pour assurer une assistance technique au futur processus de présentation de rapports, qui sera engagé dès que les Parties se seront prononcées sur la nouvelle orientation stratégique de la Convention.

29. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport sur cette question et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la COP pour suite à donner.

ICCD/CRIC(16)/5 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
 ICCD/CRIC(16)/INF.1 – Modèle de présentation pour le processus de présentation de rapports 2017-2018. Note du secrétariat

³ Décision 2/COP.12, paragraphe 3, et décision 22/COP.11, en particulier les paragraphes 11 et 12.

4. Questions de procédure

Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

30. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence des Parties⁴, le Comité doit présenter à la COP, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa prochaine session.

5. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

31. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par le biais de projets de décision élaborés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence s'il y a lieu, pour examen et adoption par celle-ci. Ces décisions devraient contenir des éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, en précisant les objectifs et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport du Comité sur sa seizième session, y compris les projets de décision éventuels, sera présenté à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

⁴ Reproduit dans la décision 1/COP.1.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est saisi à sa seizième session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(15)/7	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session, tenue à Nairobi du 18 au 20 octobre 2016
ICCD/CRIC(16)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(13)/8- ICCD/CRIC(16)/2	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(16)/3	Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2016-2017). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(16)/4	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification.
ICCD/CRIC(16)/5	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(16)/INF.1	Modèle de présentation pour le processus de présentation de rapports 2017-2018. Note du secrétariat

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Jeudi 7 septembre 2017	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> – <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(16)/1)</i> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2)</i> – <i>Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(16)/3)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session (ICCD/CRIC(15)/7)</i> – <i>Conception et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ICCD/COP(13)/2)</i>

Vendredi 8 septembre 2017	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> – <i>Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification (ICCD/CRIC(16)/4)</i> • Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(16)/5 et ICCD/CRIC(16)/INF.1)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, de projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties • Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Mercredi 13 septembre 2017	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
	<ul style="list-style-type: none">• Questions de procédure<ul style="list-style-type: none">– <i>Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i>• Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention• Questions d'organisation<ul style="list-style-type: none">– <i>Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i>
